

Date de dépôt: 28 novembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Etablissements publics autonomes ou agences de tourisme luxueuses sur le dos des citoyens! (Question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le fond de la cuvette a été atteint aux SIG. Après avoir découvert, non sans peine, l'ineptie des revenus de la direction générale et du président des SIG, c'est maintenant que l'on apprend avec stupeur le luxueux voyage programmé par les SIG, qui a été annulé à 3 jours du départ.

Révéler par le quotidien Le Matin dans son édition du jeudi 25 octobre 2007, rien n'y manque ! En effet, sur 3 jours de villégiature pour 5 heures de « travail » - en réalité, il s'agit de la visite de l'équivalent des SIG à Munich nous y découvrons : transport en avion (business class), hébergement dans un hôtel cinq étoiles, dîner au restaurant de la Tour Olympique, apéritif et dîner au Palais de Lenbach, croisière sur le lac de Tegernsee et déjeuner à bord, visites de lieux typiques, etc...

Le tout – nous dit-on - pour la modique somme de 100'000 francs. Les frais d'annulation seraient, selon le quotidien Le Matin, de 50'000 francs.

Jusqu'où le Conseil d'Etat va-t-il dérapier? Jusqu'où le Conseil d'Etat va-t-il laisser un de ses membres en charge du Département du Territoire jouer au petit Roi de Vanuatu ?

Le voyage de trois jours budgétisé par les S.I.G., soit environ 3'000 francs par personne, est vraiment indécent vis-à-vis des classes modestes de

notre canton qui ne peuvent pas se permettre, voire d'envisager, de passer des vacances familiales, faute de moyens financiers.

Le luxueux voyage prévu aurait été effectué sans l'intervention de Monsieur le Conseiller Administratif de la Ville de Genève Pierre Maudet - représentant la Ville de Genève au Conseil d'Administration des SIG - et le soussigné, lesquels ont refusé catégoriquement de participer à ce déplacement, choqués par le luxe proposé. In fine avec l'argent des citoyens de Genève !

Incroyable mais malheureusement vrai !

Les SIG bénéficient d'un monopole d'Etat avec une clientèle captive. Or, ceux-ci se permettent de s'octroyer des salaires pharaoniques au fallacieux prétexte que le secteur privé paie mieux ! Quelle honte ! Le secteur privé affronte la concurrence, le secteur privé n'a pas la sécurité de l'emploi à la différence de l'Etat, le secteur privé n'est pas au bénéfice de monopole étatique sur le gaz, l'eau, l'électricité, etc..

Messieurs les Conseillers d'État, il est temps de vous ressaisir, il est temps de démontrer à la population que tout n'est pas pourri dans notre société, il est temps de montrer que vous êtes capables de faire le ménage, redonner le sens de la mesure des réalités financières à certains roitelets de la République.

Sinon ! La population se rebiffera à votre encontre ne comprenant plus votre inaction, votre silence. D'autant plus que le prix de l'électricité va augmenter d'une manière substantielle à la fin de l'année.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRG :

Question 1:

Le Conseil d'État va-t-il agir afin que de tels dérapages ne puissent plus se reproduire, quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre dans le cadre général des SIG, salaires, bonus, frais de représentation, voyages touristiques ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat étudie actuellement la possibilité de standardiser la rémunération des membres des directions générales et des conseils d'administration des établissements publics autonomes.

Par ailleurs, le 7 novembre 2007, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur les tarifs de vente de l'électricité des Services industriels de Genève (ci-après les SIG) et, dans le même temps, a décidé que les administrateurs qui siègent pour le compte des établissements de droit public, dont les SIG, dans divers organismes ou entités, doivent rétrocéder l'intégralité de leurs jetons de présence ou toute autre rémunération à la caisse de l'établissement et, ce, dès le 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance des détails concernant l'organisation et les coûts du voyage récemment annulé par les SIG. L'organisation d'un tel voyage est en effet de la compétence du conseil d'administration des SIG lui-même, dont l'auteur de la présente interpellation urgente est d'ailleurs membre. Il revient donc au conseil d'administration de répondre aux éventuelles demandes qui pourraient lui être adressées à ce sujet en vertu de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD).

D'une façon plus générale, il convient de rappeler que l'organisation de tels voyages est une pratique ancienne. Celle-ci permet aux intéressés de se rencontrer dans un cadre convivial tout en découvrant de façon plus approfondie un aspect des dossiers traités par l'entreprise.

A l'origine, au-delà de l'aspect pédagogique que de tels voyages pouvaient avoir, il s'agissait aussi d'un moyen de favoriser une bonne collaboration entre les personnes concernées, et également d'une forme de récompense face à une rémunération modeste.

Aujourd'hui, la responsabilité des administrateurs des établissements publics autonomes, tout comme celle des administrateurs de sociétés privées, s'est accrue et leur rémunération a été, par conséquent, modifiée. Force est de constater que le caractère touristique, voire ludique du type de voyage évoqué plus haut n'est pas adéquat. Ce type d'évènement, utile au bon fonctionnement de l'établissement, doit par conséquent être adapté au cadre institutionnel et légal actuel et conserver un caractère strictement professionnel.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat relève que le langage outrageant utilisé dans le cadre de l'interpellation ci-dessus n'est pas acceptable. Il disqualifie d'ailleurs les propos de son auteur et met en évidence le mépris dans lequel celui-ci tient les institutions de la République, dont il fait partie. A l'avenir, le Conseil d'Etat ne répondra pas à des interpellations urgentes ou motions contenant de tels propos.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer